

ORDONNANCE n° 79-024 du 20 février 1979 abrogeant la loi n° 77-043, du 21 février 1977, réglementant l'exportation du bétail et des viandes de boucherie.

Le Comité militaire de redressement national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de redressement national, chef du gouvernement, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La loi n° 77-043, du 21 février 1977, réglementant l'exportation du bétail et des viandes de boucherie et interdisant l'exportation du bétail sur pied et des viandes de boucherie des espèces (ovins, bovins, caprins et camelins) à toute personne autre que la Société nationale pour l'industrie et la commercialisation du bétail (SONICOB), est abrogée.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 20 février 1979,
Colonel Moustapha ould MOHAMED SALECK.

